

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 18 décembre 2023 pour avoir lieu le 18 décembre 2023, à 19 heures 30, en la salle du Conseil, rue Reine Astrid 11 à 4480 ENGIS.

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
3. BUDGET INITIAL COMMUNAL - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2024 : APPROBATION
4. CPAS - BUDGET INITIAL POUR L'EXERCICE 2024 : APPROBATION
5. LIQUIDATION URGENTE DE LA SUBVENTION AU DENIER DES ÉCOLES : RATIFICATION
6. ZONE DE POLICE MEUSE-HESBAYE - FIXATION DE LA DOTATION 2024 : APPROBATION
7. COÛT-VÉRITÉ - APPLICATION DU BUDGET EN VUE D'ÉTABLIR LA TAXE DÉCHETS POUR L'EXERCICE 2024 : DÉCISION
8. TRANSFORMATION ET EXTENSION D'UNE CRECHE COMMUNALE "PETITBONUM"- APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ : DÉCISION
9. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE MARLY - CHOIX DE L'ACQUÉREUR : DÉCISION
10. RCA ENGIS DÉVELOPPEMENT - MISE À JOUR DU PLAN D'ENTREPRISE 2024-2028 : APPROBATION
11. RCA ENGIS IMMO - LIQUIDATION : DÉCISION
12. CONVENTION INFORMATIQUE AVEC LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME - ENGIS DÉVELOPPEMENT : RÉVISION
13. INTRADEL - ORDRE DU JOUR DE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023 : APPROBATION
14. NEOMANSIO - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE STRATÉGIQUE DU 21 DÉCEMBRE 2023 : APPROBATION
15. RESA S.A. INTERCOMMUNALE - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023 : APPROBATION
16. SPI : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023 : APPROBATION
17. ENODIA SC - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023 : APPROBATION

Points ajoutés en urgence

30. RAPPORT FINANCIER 2023

M. S. MANZATO, Bourgmestre - Président ;
M. M. VOUÉ, Mme D. BRUGMANS, MM. M. PENA HERRERO, J. ANCIA, Échevins ;
Mme Ch. LALLEMAND, Présidente du CPAS ;
Mme J. LECLERCQ, M. Ph. MASSART, Mme I. TERRY, M. F. HERCOT, Mme J. KULZER, MM.
A. STEINBUSCH, M. DEFRAINE, Mme P. PUTZEYS, Conseillers communaux.
Mme. A. CLAMART, Directrice générale ff.

La séance débute à 19 heures 30 sous la présidence de S. MANZATO.

Séance publique :

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2023-12-18 1743

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-16 ;

Considérant que les minutes du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023 étaient à la disposition des membres du Conseil dans le dossier préparé pour la consultation ;

DÉCIDE à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023 tel que rédigé.

3. BUDGET INITIAL COMMUNAL - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2024 : APPROBATION

2023-12-18 1744

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les circulaires 2024 du 20 juillet 2023 relatives :

- à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;
- à l'adoption/actualisation des plans de gestion - Leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes - Directives budgétaires complémentaires et spécifiques ;
- à l'élaboration du Plan de convergence ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2024 établi par le collège communal en date du 04 décembre 2023 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière ff en date du 7 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière ff du 8 décembre 2023 rendu en application de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Attendu que conformément à l'article L1211-3, §2, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le projet de budget a été concerté en comité de direction ;

Attendu que la Commission communale des Finances s'est réunie le 18 décembre 2023 aux fins de poser toutes les questions utiles et techniques sur le projet de budget 2024 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en séance commune avec le Conseil de l'Action sociale en date du 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'une réunion en virtuel s'est tenue le 28 novembre 2023 avec les représentants du Centre régional d'aide aux communes et du SPW - Département des Politiques publiques locales, Direction de Liège ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré en séance publique, 10 voix pour, 4 contre (MCER et ECOLO), et zéro abstention.

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	14.337.685,95	8.458.772,92
Dépenses exercice proprement dit	14.290.627,17	9.303.717,65
Boni/Mali exercice proprement dit	47.058,78	-844.944,68
Recettes exercices antérieurs	2.162.189,29	0,00
Dépenses exercices antérieurs	319.220,62	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.510.909,68
Prélèvements en dépenses	450.000,00	665.965,00
Recettes globales	16.499.875,24	9.969.682,65
Dépenses globales	14.609.847,79	9.969.682,65
Boni global	1.440.027,45	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	17.247.320,70			17.247.320,70
Prévisions des dépenses globales	15.085.131,41			15.085.131,41
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.162.189,29			2.162.189,29

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.507.371,16		815.965,00	5.691.406,16
Prévisions des dépenses globales	6.507.371,16		815.965,00	5.691.406,16
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00			0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.640.073,69	Budget voté le 18/12/2023
Fabriques d'église	19.946,26	04/09/2023 (CC)
	6.953,77	04/09/2023 (CC)
	4.494,56	27/10/2023 (réformation Gouverneur)
Maison de la Laïcité	5.000,00	
Zone de police	782.271,79	Budget non voté
Zone de secours	249.281,08	Intercommunale (IILE)
Autres (préciser)	/	/

4. Budget participatif : Oui (article 761/72160.2024- n° projet 20240043).

Article 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière ff.

4. CPAS - BUDGET INITIAL POUR L'EXERCICE 2024 : APPROBATION

2023-12-18 1745

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, et notamment son article 112bis ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997 portant règlement général de la comptabilité communale, adaptée aux CPAS ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant la loi organique précitée et confiant désormais la tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS en matière budgétaire et comptable au Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 18 décembre 2023 approuvant le budget initial 2024 du CPAS ;

Vu le procès-verbal de la concertation Commune-CPAS du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Centre d'Aide régional aux Communes (CRAC) ;

Attendu que la dotation communale est fixée à 1.640.073,69 EUR ;

Entendu Madame la Présidente du CPAS,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, zéro voix contre et 4 abstentions (ECOLO & MCER) ;

APPROUVE le budget pour l'exercice 2023 tel qu'arrêté aux montants suivants :

SERVICE ORDINAIRE

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Totaux exercice proprement dit

Totaux exercice proprement dit

Recettes : 3.859.587,81
Dépenses : 3.859.587,81
Boni : 0,00

Recettes : 6.500,00
Dépenses : 6.500,00
Boni : 0,00

Exercices antérieurs

Exercices antérieurs

Recettes : 0,00
Dépenses : 0,00
Boni : 0,00

Recettes : 0,00
Dépenses : 0,00
Boni : 0,00

Totaux exercice propre et antérieurs

Totaux exercices propre et antérieurs

Recettes : 3.859.587,81
Dépenses : 3.859.587,81
Boni : 0,00

Recettes : 6.500,00
Dépenses : 6.500,00
Boni : 0,00

L'intervention communale s'élève à 1.640.073,69 EUR.

5. LIQUIDATION URGENTE DE LA SUBVENTION AU DENIER DES ÉCOLES : RATIFICATION
2023-12-18 1746

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le CDLD et, notamment, les articles L3331-1 à L3331-9 concernant l'octroi des subventions ainsi que l'article L1311-5 relatif aux dépenses impérieuses et urgentes ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/2023 actant les comptes 2022-2023 du Denier de l'Enseignement Communal d'Engis en vue d'instruire l'octroi par le Conseil communal du 30 octobre (au plus tard) du subsidé 2024, budgété à hauteur de 8.500,00 € à l'article 721/33202 du B.O. 2023 ;

Considérant la non-instruction endéans ce délai de cette décision ;

Vu la demande des Directions des écoles de versement du subsidé afin d'acheter les cadeaux de Saint-Nicolas et donc, le caractère impérieux et urgent de la liquidation ne pouvant attendre la décision du Conseil communal du 18/12/2023 ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de ratifier l'octroi en urgence par le Collège du 04/12/2023 de ce subsidie.

6. ZONE DE POLICE MEUSE-HESBAYE - FIXATION DE LA DOTATION 2024 :
APPROBATION

2023-12-18 1747

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus spécialement les articles 40, 71 et ss ;

Vu l'A.R. du 28/4/2000 déterminant la délimitation du territoire de la Province de Liège en zones de police et instituant ainsi la zone d'Amay – Engis – Saint-Georges S/M – Verlaine – Villers-le-Bouillet et Wanze ;

Vu le projet de budget pour 2024 élaboré pour la Zone de Police et qui sera adopté en date du 20 décembre 2023 par le Conseil de police et la proposition de fixation des différentes dotations communales ;

Vu les principes établis à la base de ces propositions, à savoir :

- La dotation ordinaire, calculée en respectant les pourcentages de répartition fixés par le Conseil de Police en sa séance du 4 décembre 2020 ainsi qu'en application d'un mécanisme compensatoire ad hoc mise en oeuvre par les communes d'Amay, Engis et Wanze ;
- Une dotation complémentaire destinée à couvrir les investissements extraordinaires des biens amortissables en 5 ans, dotation également fixée pour chaque Commune en se basant sur les pourcentages de répartition fixés par le Conseil de Police en sa séance du 4 décembre 2020.

Attendu que ces propositions fixent en dotation au service ordinaire, un montant de 782.271,79 EUR et au service extraordinaire, un montant de 34.947,20 EUR ;

Considérant le projet de budget communal pour l'exercice 2024 tel que soumis à la même séance du Conseil communal ;

Sur rapport du Collège Communal ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De marquer son accord quant à l'inscription au budget communal pour 2024 :

- D'une dotation de 782.271,79 EUR à inscrire à l'article 3301/435-01 du budget ordinaire ;
- D'une dotation « investissements » de 34.947,20 EUR à inscrire à l'article 332/635-51 du budget extraordinaire;

Article 2 : De transmettre la présente délibération pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province et pour information à Monsieur le Président de la zone de Police Meuse-Hesbaye.

7. COÛT-VÉRITÉ - APPLICATION DU BUDGET EN VUE D'ÉTABLIR LA TAXE DÉCHETS POUR L'EXERCICE 2024 : DÉCISION

2023-12-18 1748

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L.1122-30 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférent imposent aux Villes et Communes d'atteindre le « coût vérité » à l'horizon 2013 ; que, dans cette optique, l'obligation pour 2019 est de couvrir au moins 95% de ce coût avec un plafond ne pouvant dépasser 110% ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 et la circulaire budgétaire du Ministre LUTGEN relative à la mise en œuvre de cet Arrêté du Gouvernement Wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant le rapport qui contient l'analyse de la situation avec encodage des données établi par Madame Fanny SAINT-VITEUX, Conseillère en Environnement, concernant l'établissement du coût vérité pour 2024 en matière d'immondices pour la commune d'Engis ;

Considérant que la cotisation 2024 de l'Intercommunal n'a pas été modifiée par rapport à l'année précédente et que le taux de couverture obtenu de 102% ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, et par 12 voix pour, zéro voix contre et 2 abstentions (ECOLO) ;

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver le rapport qui contient l'analyse de la situation, avec encodage des données établi par Madame Fanny SAINT-VITEUX, Conseillère en Environnement, concernant l'établissement du coût vérité pour 2024 en matière d'immondices pour la commune d'Engis ;

Article 2

De marquer son accord sur les montants inchangés de la taxe déchets pour l'année 2024.

8. TRANSFORMATION ET EXTENSION D'UNE CRECHE COMMUNALE "PETITBONUM"- APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ : DÉCISION

2023-12-18 1749

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 9 février 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "MT.A23.03 - TRANSFORMATION ET EXTENSION D'UNE CRECHE COMMUNALE "PETITBONUM"" à U'MAN SRL, Rue du fort, 7 bte 3 à 4460 Grâce-Hollogne ;

Considérant le cahier des charges N° MT.Z23.03 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, U'MAN SRL, Rue du fort, 7 bte 3 à 4460 Grâce-Hollogne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 591.368,06 EUR hors TVA ou 715.555,35 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département de l'Action Sociale, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 555.630,00 EUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2023, article 8341/72360 (n° de projet 20230034) de la dépense extraordinaire d'investissement et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande N°MT.A23.03 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 novembre 2023, la Directrice financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT.Z23.03 et le montant estimé du marché "MT.A23.03 - TRANSFORMATION ET EXTENSION D'UNE CRECHE COMMUNALE "PETITBONUM"", établis par l'auteur de projet, U'MAN SRL, Rue du fort, 7 bte 3 à 4460 Grâce-Hollogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 591.368,06 EUR hors TVA ou 715.555,35 EUR, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département de l'Action Sociale, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes (Namur).

Art. 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2023, article 8341/72360 (n° de projet 20230034) de la dépense extraordinaire d'investissement.

Art. 6 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

9. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE MARLY - CHOIX DE L'ACQUÉREUR : **DÉCISION**

2023-12-18 1750

LE COLLÈGE COMMUNAL, réunie en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122- 24, 1122-30, L1124-40 et L1222-1 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux plus précisément la section 2, paragraphe 2 ;

Considérant que le conseil communal doit avoir marqué explicitement son accord sur le choix de l'acquéreur dans le cadre d'une vente de gré à gré avant que le compromis de vente ne soit signé ;

Vu le courrier du 07 juillet 2020 de M. et Mme SAYCOCIE-PONCELET relatif à leur demande d'acquisition d'une partie d'un terrain communal rue du Marly ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 avril 2021 de soumettre aux candidats acquéreurs pour approbation le plan de division proposé par le service Cadre de vie ;

Vu l'accord du Collège communal en date du 19 avril 2021 de lancer un marché de services pour l'établissement du plan de division en cas d'accord de l'ensemble des candidats acquéreurs ;

Considérant qu'aucune suite n'a jamais été apportée à ce dossier ;

Vu le courrier de rappel du 04 juillet 2023 de M. et Mme SAYCOCIE-PONCELET afin que le Collège communal se repenche sur ce dossier indépendamment des autres candidats acquéreurs ;

Vu le courriel du 08 août 2023 de M. Paul VERHEYEN déclarant renoncer à acquérir définitivement à cette parcelle de terrain ;

Vu le courriel du 28 août 2023 de M. et Mme GREYS-MANQUET déclarant être pour l'acquisition du lot n°1 ;

Vu la rencontre réalisée en date du 25 septembre 2023 entre le Collège communal et :

- Mme MANIQUET rue Nouvelle route, 73 ;
- M et Mme VERHEYEN-PIROTTE rue Nouvelle route, 71 ;
- M et Mme SAYCOCIE-PONCELET rue Nouvelle route, 69 ;

Considérant que Mme MANIQUET et M. et Mme SAYCOCIE-PONCELET marquent leur accord sur les modalités de la vente du terrain situé Rue Marly à 4480 ENGIS ;

Considérant que M. et Mme VERHEYNEN-PIROTTE ne souhaitent pas acheter la partie du terrain qui borde leur terrain ;

Par ces motifs,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1

De marquer un accord de principe concernant la vente de la totalité de la surface située rue du Marly (122m² + 73 m² + 100 m²) à Mme MANIQUET rue Nouvelle route, 73 et M et Mme SAYCOCIE-PONCELET rue Nouvelle route, 69.

Article 2

Le prix est fixé à 25,00 EUR du m².

Article 3

Les différents frais (notamment les frais de dossier et de géomètre) dans le cadre du présent dossier seront à charge des acquéreurs.

Les acquéreurs devront convenir, avec le géomètre, de la délimitation des parcelles à acheter.

Article 4

De charger le Service Secrétariat de notifier la présente décision, par écrit, aux intéressés :

- Mme MANIQUET rue Nouvelle route, 73
- M et Mme VERHEYEN-PIROTTE rue Nouvelle route, 71
- M et Mme SAYCOCIE-PONCELET rue Nouvelle route, 69

D'avertir Monsieur Maurice DAMAS, domicilié rue Nouvelle Route 75 du projet de vente.

Article 5

Le Collège communal présentera le projet d'acte lors d'un prochain Conseil communal.

10 RCA ENGIS DÉVELOPPEMENT - MISE À JOUR DU PLAN D'ENTREPRISE 2024-2028 : APPROBATION

2023-12-18 1751

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019 décidant de modifier les statuts de la Régie Communale Autonome – Engis Développement ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome – Engis Développement et, notamment, l'article 75 ;

Vu l'article L1231-9, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la révision du plan d'entreprise 2024-2028 remis par la Régie Communale Autonome – Engis Développement telle qu'arrêtée par son Conseil d'Administration en date du 06 décembre 2023 ;

Par ces motifs ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre, en son rapport ;

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 4 abstentions (ECOLO & MCER) et zéro voix contre ;

DÉCIDE :

D'approuver la révision du plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome – Engis Développement telle que présentée.

11 RCA ENGIS IMMO - LIQUIDATION : DÉCISION

2023-12-18 1752

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L 1123-23, L 3111-1 à L3122-6 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les Statuts de la Régie Communale Autonome d'Engis-Immo ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 janvier 2023 relative à la mise en liquidation de la RCA d'Engis-Immo et à la désignation de Madame Dominique Brugmans en qualité de liquidatrice ;

Considérant qu'en date du 23 janvier 2023, le Conseil Communal a décidé de mettre en liquidation la Régie Communale Autonome d'Engis-Immo et de désigner Madame Dominique Brugmans, conseillère communale, en qualité de liquidatrice ;

Considérant que les fonds restant sur les comptes de la Régie Communale Autonome d'Engis-Immo ont été transférés sur le compte communal en date du 23 novembre 2023 ;

Vu le rapport du liquidateur en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient maintenant à l'assemblée générale, soit le Conseil Communal, d'approuver la dissolution de la Régie Communale Autonome d'Engis-Immo sur base des documents susmentionnés ;

Après en avoir délibéré, et par 13 voix pour, 1 abstention (Philippe MASSART) et zéro voix contre ;

DÉCIDE :

D'Approuver la dissolution de la Régie Communale Autonome d'Engis-Immo sur base du rapport de dissolution et de liquidation et de verser le boni de liquidation à la Commune d'Engis.

12 CONVENTION INFORMATIQUE AVEC LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME - ENGIS **DÉVELOPPEMENT : RÉVISION**

2023-12-18 1753

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 décembre 2008 décidant de la constitution d'une Régie Communale Autonome et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2009 modifiant l'article 6 desdits statuts ;

Vu l'article 3 des statuts fixant l'objet social de la Régie Communale Autonome d'Engis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er septembre 2009 délégrant la gestion de diverses tâches à la Régie Communale Autonome - Engis Développement et, notamment, la livraison de bien et la prestation de services concernant l'informatique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2013 adoptant une convention informatique avec la Régie Communale Autonome ayant pour objet la définition des prestations d'un opérateur informatique et la facturation de son activité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2015 ainsi que la délibération du Conseil communal du 22 mars 2016 révisant successivement la convention adoptée par le Conseil communal du 25 juin 2013 ;

Considérant qu'il convient de revoir à nouveau cette convention pour l'année 2024 ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE de revoir pour 2024 la convention ayant pour objet la définition des prestations de la Régie Communale Autonome - Engis Développement en qualité d'opérateur informatique de la commune et fixant les modalités de facturation desdites prestations comme jointe à la présente délibération.

13 INTRADEL - ORDRE DU JOUR DE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023 : APPROBATION

2023-12-18 1754

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL INTRADEL ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune aux Assemblées générales de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SCRL INTRADEL ;

Vu le courriel du 10 novembre 2023 d'INTRADEL communiquant l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire prévues le 21 décembre 2023 à 17 heures et 17 heures 30' ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'adresser la présente délibération à INTRADEL pour qu'elle la prenne en considération lors des Assemblées générales et ce, conformément à l'article 6 § 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 ;

Entendu Monsieur le Président en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DÉCIDE d'approuver :

Article 1

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

Bureau - Constitution

1. Stratégie - Plan stratégique 2023-2025 - Actualisation ;
2. Administrateurs - Démissions/nominations.

Article 2

L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

Bureau-Constitution

1. Statuts - Mise en concordance avec Code des Sociétés et des Associations ;
 - a. Statuts - Finalité coopérative & valeurs - Rapport du Conseil [art.6 :86 CSA] - (en annexe)
 - b. Statuts - Classes d'actions - Rapport du Conseil [art. 6 : 87 CSA] - (en annexe)
 - c. Statuts - Modifications (en annexe)
2. Pouvoirs.

Article 3

- D'être représenté physiquement à cette Assemblée ;
- De charger le Conseil communal de transmettre la présente délibération à INTRADEL, Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal et par mail, à christophe.claes@intradel.be

14 NEOMANSIO - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE **. STRATÉGIQUE DU 21 DÉCEMBRE 2023 : APPROBATION**

2023-12-18 1755

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL NEOMANSIO ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire stratégique de la SCRL NEOMANSIO ;

Vu le courriel et le courrier de NEOMANSIO du 13 novembre 2023 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire stratégique prévue le jeudi 21 décembre 2023 à 18 heures ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et par 12 voix pour, 2 abstentions (MCER) et zéro voix contre ;

DÉCIDE :

Article 1er

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire stratégique du 21 décembre 2023, à savoir :

1. Plan stratégique 2023-2024-2025 :
Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2024-2025 :
Examen et approbation ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal ;

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2023.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale NEOMANSIO, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège.

15 RESA S.A. INTERCOMMUNALE - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023 : APPROBATION

2023-12-18 1756

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de RESA S.A. Intercommunale ;

Vu les courriel et courrier recommandé de RESA du 17 novembre 2023 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le mercredi 20 décembre 2023 à 17 heures 30' ;

Entendu Madame la Présidente en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Évaluation du plan stratégique 2023-2025 ;
2. Pouvoirs.

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2023.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Transmettre la présente délibération à RESA S.A. Intercommunale, pour le 19 décembre 2023 à 12 heures au plus tard (direction@resa.be et rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège).

16 SPI : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023 : APPROBATION

2023-12-18 1757

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de la SPI du 19 décembre 2023, par courrier recommandé et par courriel datés du 16 novembre 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de la SPI par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2023-2025 - État d'avancement au 30/09/23 (Annexe 1)
2. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DÉCIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI du 19 décembre 2023 qui nécessitent un vote.

Article 1

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2023-2025 - État d'avancement au 30/09/23 (Annexe 1)
2. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)

Article 2

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à la SPI, Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège (cedric.swennen@spi.be).

17 ENODIA SC - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023 : APPROBATION

2023-12-18 1758

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SC ENODIA ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SC ENODIA ;

Vu le courrier recommandé d'ENODIA du 20 novembre 2023 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 21 décembre 2023 à 17 heures 30' ;

Entendu Monsieur le Président en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver :

- Les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
 - 1) Plan Stratégique 2023-2025 - 1ère évaluation ;
 - 2) Proposition de distribution du dividende exceptionnel de 150 M EUR issu de la cession de la participation majoritaire dans VOO SA ;
 - 3) Pouvoirs.

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2023.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale SC ENODIA, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège (secretariat.general@enodia.net)

30 RAPPORT FINANCIER 2023

.
2023-12-18 1771

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-23;

Vu le rapport financier 2023 établi conjointement par les Directions générale et financière f.f.

DÉCIDE :

Article 1er: De prendre connaissance du rapport annuel financier 2023 établi conformément au prescrit de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 2: De joindre ledit rapport au budget communal 2024, pour l'envoi à la tutelle.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ :

Monsieur Marc DEFRAINE :

1. Remercie l'administration communale pour l'organisation de la Journée citoyenne intergénérationnelle ainsi que la journée du Bien-être animal du 9 décembre 2023.
2. Concernant la réunion préalable au dépôt de permis de PB Clermont : l'information donnée a été de qualité. Des points d'attention particuliers ont été mis en avant sur la sécurité, le bruit, les odeurs, la pollution aquatique, la pollution lumineuse, la création d'un comité avec les riverains, et le charroi. Certains points sont très spécifiques à quelques riverains seulement. Concernant le charroi, Serge MANZATO précise que d'après le dépôt de permis, ce dernier ne serait augmenté que de deux camions par jour.
3. De manière générale, pour notre commune, le charroi est un souci financier, de sécurité et de dégradation des routes, même si certaines entreprises sont intervenues (notamment PRAYON). Serge MANZATO souligne que notre commune a interpellé le SPW a ce sujet pour conscientiser et amener les entreprises à provisionner des montants qui permettent d'intervenir sur les voiries.
4. Les riverains de PB pourront-ils se raccorder au gaz ? Question posée au service CDV : C'est RESA qui a fait l'installation, les riverains doivent leur poser directement la question.

Monsieur Philippe MASSART :

Il a eu un accroissement de la population de sangliers et de nombreux dégâts chez les particuliers. Les chasseurs qui nourrissent les sangliers doivent participer aux frais occasionnés par ces dégâts.

Serge MANZATO répond que c'est la loi. Deux destructeurs de sangliers (Thomas DETRY et Olivier FERETTE) ont été engagés par la commune. Mais il est compliqué pour les destructeurs d'intervenir en plein milieu de la nuit et surtout il faut composer en fonction des maisons et de la sécurité.

Par ailleurs, les riverains ne veulent pas entendre qu'il faut clôturer leur terrain et arrêter de jeter les déchets ménagers dans leur parcelle.

Monsieur Félix HERCOT :

La déviation lors de la chasse de la Clermont était mal faite ainsi que la sécurité aux barrières.

Serge MANZATO précise que dans les bois privés, il n'y a aucune obligation de fermer les voiries, c'est notre commune qui demande cette déviation. Mais les chasseurs ont l'obligation de surveiller les endroits où des tiers peuvent rentrer dans les bois.

Concernant la déviation, Johan ANCIA a constaté la même chose et a déjà prévenu le propriétaire de la chasse pour la prochaine fois.

La séance est levée à 21 heures 00.

LE SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

A. CLAMART

S. MANZATO
